



DECISION MUNICIPALE N° 2023-049

**Objet : Acquisition parcelle B 25 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

**VU** la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**VU** la délibération n°2023-029 du Conseil Municipal du 04 avril 2023 portant acquisition de la parcelle B 25 au prix 376.27 €,

**Considérant** que dans le cadre de la préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels, la commune peut prétendre à une subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental,

### DECIDE

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles, au taux maximum.

**DEMANDE** une dérogation au Conseil Départemental afin de pouvoir signer les actes avant notification de la subvention.

**S'ENGAGE** à conserver au terrain cadastré B 25 lieudit « La Justice », sa vocation exclusive d'espaces naturels sensibles à destination d'un lieu de promenade ouvert gratuitement au public, son état naturel et son caractère inconstructible.

**PRECISE QUE** la présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 02/06/2023.

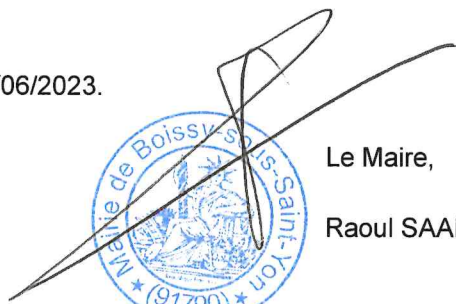
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230602-DM2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

  
Le Maire,  
Raoul SAADA

